

REPUBLIQUE DU BURUNDI



SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Communiqué du Gouvernement sur la déclaration du Président du Conseil de Sécurité du 02 Août 2017

- 1.- En date du 2 août 2017, le Président du Conseil de Sécurité a rendu public une déclaration dans lequel le Conseil exprime toute une série d'éléments de préoccupations et de recommandations en rapport avec l'évolution de la situation politique, sécuritaire et des droits de l'homme depuis la crise électorale de 2015.
- 2.- Le Gouvernement de la République du Burundi prend note du contenu de la Déclaration et remercie le Conseil de Sécurité des Nations Unies et les Etats-Membres pour la solidarité internationale dont ils font montre à l'endroit du Burundi et de son Peuple.
- 3.- Le Gouvernement du Burundi constate avec satisfaction que l'ONU évolue positivement dans la lecture qu'elle fait de la situation qui prévaut au Burundi vu que le Conseil de Sécurité "*réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité du Burundi*" en plus que la Déclaration du Président "*prend note de la situation généralement calme en matière de sécurité qui prévaut dans le pays*" malgré les rapports alarmants produits par certaines organisations et organes de presse qui investissent dans la manipulation de l'opinion.
- 4.- Le Gouvernement du Burundi remercie également le Conseil de Sécurité pour sa reconnaissance du lourd tribut que paient les "*soldats de la paix burundais servant dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et celles dirigées par l'Union Africaine*" et réitère sa détermination à lutter contre le terrorisme d'où qu'il vienne.
- 5.- Le Gouvernement remercie encore le Conseil d'avoir rappelé aux Etats de la région de s'abstenir de soutenir les activités des mouvements armés de quelque façon que ce soit. A cet égard, le Gouvernement regrette que certains pays membres de l'ONU hébergent et protègent des criminels recherchés par la justice burundaise, ceux-là mêmes qui, aidés par ces pays, continuent à recruter des réfugiés burundais au Rwanda avec l'appui des autorités, et sur le territoire de la République Démocratique du Congo en violation flagrante "*de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République Démocratique du Congo et la région, et de la Convention de 1951 relative au Statut des réfugiés.*"

6.- Toutefois, en ce qui concerne le domaine du respect des droits de l'homme, le Gouvernement du Burundi regrette, que le Conseil de Sécurité continue de faire foi aux "rapports savamment manipulés qui font état d'actes de torture, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires", des actes ignobles qui sont attribués à tort aux pouvoirs publics alors qu'ils sont commis par des hors-la-loi aux fins d'attirer l'ostracisme sur le Gouvernement du Burundi. La justice est à pied d'œuvre, tous les criminels appréhendés sont sévèrement jugés et condamnés indépendamment de leur tendance ou statut social.

7.- Le Conseil de Sécurité devrait également noter qu'au Burundi il n'y a pas "*persistance de l'impasse politique*", comme le laisse entendre la déclaration. Les institutions étatiques sont toutes en place et au service de la Nation. La situation calme sur tout le territoire est le fruit des efforts consentis par tous, dirigeants et dirigés, pour consolider la paix, la démocratie et la cohésion sociale. Une certaine opinion veut justement tromper la vigilance de la Communauté internationale en faisant croire qu'actuellement le pays traverse une "*impasse politique*" alors que les burundais vaquent courageusement et en toute quiétude à leurs activités quotidiennes pour surmonter les défis auxquels tous les peuples du monde sont confrontés, à savoir la lutte contre la pauvreté et le terrorisme.

8.- Pour ce qui est de l'appel à collaborer avec "*la commission d'enquête sur le Burundi créée par la Résolution A/HCR/33/24 du Conseil des droits de l'homme*", il sied au Gouvernement de rappeler que le Burundi a rejeté le Rapport produit par l'équipe d'Enquête Internationale des Nations Unies pour le Burundi (EINUB), parce que son contenu était mensonger et politiquement motivé, d'autant plus que les arguments du Gouvernement n'ont pas été pris en considération avant sa mise en place.

9.- Concernant la préoccupation sur la non application de la résolution 2303 (2016) qui en principe devait expirer avec le 27 juillet 2017 et donc ne pouvant servir de référence, il sied également de rappeler que dans son communiqué du 02 Août 2016, le Gouvernement du Burundi a clairement donné sa position et dénoncé le caractère arbitraire de la voie empruntée pour l'adoption de ladite résolution.

10.- Dans son communiqué, le Gouvernement a indiqué au conseil de sécurité que la résolution a été adoptée sans consensus, alors que ce principe est consacré par la charte des Nations Unies dans son chapitre 6, prévoyant notamment le Consentement du pays concerné lorsqu'il s'agit d'adopter une résolution dans le cadre dudit chapitre.

Le Burundi en tant que membre de la famille des Nations Unies à part entière ne pouvait et ne peut accepter aucune résolution prise en violation des règles élémentaires régissant cette famille universelle et surtout violant la souveraineté de son territoire.

11.- Il convient de noter que, s'il était nécessaire à un certain moment que le Burundi soit d'accord pour le déploiement d'une équipe de quelques 20 à 50 policiers non armés pour renforcer les capacités de sa police dans la lutte contre le terrorisme, cette hypothèse préconisée par la résolution 2303 (contestée) de déployer 228 policiers n'a plus raison d'être, du moment que la situation sécuritaire s'est nettement améliorée par rapport à l'époque de la résolution.

Le même constat d'ailleurs exprimé par le Conseil de sécurité dans sa déclaration et c'est qui par ailleurs justifie le retour massif et volontaire des réfugiés ces derniers jours au moment où d'autres s'empressent à s'inscrire pour le retour dans le pays. Le HCR est vivement sollicité de leur faciliter la tâche.

12.- Le Gouvernement du Burundi réitère sa disponibilité à coopérer avec les Nations Unies pour toutes les questions concernant la paix, la sécurité, les Droits de l'homme, le développement et la stabilité de la région, mais dans le strict respect du sacro-saint principe de souveraineté et de l'égalité des Etats membres consacré par le Charte des Nations Unies.

Fait à Bujumbura, le 05 Août 2017

**Le Secrétaire Général du Gouvernement et
Porte-Parole du Gouvernement**

Philippe NZOBONARIBA.-